

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identification

Nom du produit : **spray répulsif & apaisant protection famille**

Référence de la formule : fbr096587

Forme de produit : mélange liquide

Code UFI : 2GY8-JS51-D20E-TW20

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emplois de la substance : Biocide répulsif à usage externe.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### LABORATOIRES JUVA PRODUCTIONS (LJP)

Rue Avogadro, Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

Courriel : [info@labojuva.fr](mailto:info@labojuva.fr)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

- ORFILA : 01 45 42 59 59
- LJP : du lundi au vendredi de 8h à 17h Tél. 03.87.29.21.10 Fax. 03.87.84.21.25

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Danger selon la classification de l'UE (règlement 1272/2008/CE) :

- Flam. Liq. Cat 3 ; H226 Liquides et vapeurs inflammables
- Eye Irrit. Cat 2 ; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.1 Eléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Attention

Contient : Ethanol

Mention de danger : H226 : Liquides et vapeurs inflammables.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P103 : Lire l'étiquette avant utilisation  
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Pictogrammes :



GHS02: Flamme Flam. Liq. Cat 3

GHS07 Eye Irrit. Cat 2

**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Autres dangers :

Le produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 – Annexe XIII).

Contient :

**Système de classification :**

La classification correspond aux listes de l'UE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par nos fournisseurs de matières premières.

### 2.3 Autres dangers

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substances : Non applicable**

**3.2 Mélange :**

Composants classés comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008		
CAS : 52304-36-6 EINECS : 257-835-0	<b>Ethyl Butylacetylaminoproponiate</b> Ester d'éthyle acide amino 3-[N-n-butyle-N-acétyle] propionique  Eye Irrit. Cat 2 , H319 Provoque une sévère irritation des yeux	C<25%
CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 I	<b>Éthanol</b>  Flam. Liq. Cat2, H225 liquide et vapeurs très inflammables  Eye Irrit. Cat 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux STOT SE 3, H336	C<25%
CAS : 67-63-0 ; EINECS : 200-661-7	<b>Propane-2-ol</b>  Flam. Liq. Cat2, H225 liquide et vapeurs très inflammables	0.5< C<2%

	 Eye Irrit. Cat 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux ; STOT SE3, H336	
N° CAS) 515-69-5 (N° CE) 208-205-9	<b>(R*,R*)-α,4-diméthyl-α-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1- méthanol</b> . Aquatic Chronic 2, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	C <0.5%
CAS : 89-78-1	<b>MENTHOL LIQUIDE</b>  Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée. Irritation cutanées : Cat 2  Skin irr 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	C <0.5%

Les autres composants de ce mélange, présent en plus faibles proportions, ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales :

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

#### Après inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, irritations, nausées, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau :

En cas d'irritation laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux :

Oter les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.

Rincer les yeux pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Consulter un médecin.

**Après ingestion :**

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Si la personne est couchée la maintenir sur le côté, tête dégagée.

En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessus des épaules afin de maintenir les voies respiratoires dégagées.

Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.

Consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Yeux : Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Peau : Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé

Ingestion : L'ingestion peut avoir les effets suivants :

- Dépression du système nerveux central
- Nausées, vomissements
- Symptômes semblables à une intoxication par boissons alcoolisées.

Inhalation: l'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

**4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitement spécifique requis

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinctions :**

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée mousse. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone, oxyde d'azote, gaz nitreux

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeur dangereux.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une explosion.

Un jet d'eau grand débit peut propager le feu.

**5.3 Conseils aux pompiers :**

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

**Autres indications :** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

**Procédures spéciales :**

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Éviter l'inhalation des aérosols et le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

Tenir éloigné d'une source d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**6.2 Précaution pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter dans l'environnement (égout, fosses...).

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surfaces et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Collecter ces produits souillés dans des containers en vue de leur élimination par une filière appropriée.

Nettoyer la zone contaminée, pour éviter tout risque de glissade.

Utiliser du matériel antidéflagrant.

**6.4 Référence à d'autres sections :**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Mettre en œuvre en respectant les bonnes pratiques de fabrication et les règles d'hygiène industrielles. Ne pas boire, manger fumer pendant la manipulation.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter toute exposition inutile.

Éloigner de toutes sources d'ignition (chaleur, étincelle ou flammes nues). Ne pas fumer.

Eviter la formation d'aérosol.

Veiller à une bonne ventilation au poste de travail et en zone de stockage

Ne pas percer le récipient même après usage.

Formation des caristes au maniement des extincteurs pour une action immédiate.

#### **Préventions des incendies et des explosions :**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation – Ne pas fumer

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Ne pas exposer à une flamme ou un corps chaud, une étincelle.

Utiliser du matériel antidéflagrant. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mise à la terre des équipements.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

##### Exigences concernant les lieux de conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais et sec, bien ventilé, à l'abri du rayonnement solaire direct et de toute source d'ignition.

Tenir au frais

Prévoir des sols étanches et imperméables.

N'utiliser que des emballages d'origine spécifiquement agréés pour la matière/le produit.

Tenir à l'écart des matières ou matériaux incompatibles.

##### Indications concernant le stockage commun :

Tenir au frais

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

#### **7.3 Utilisations finales particulières :**

Ne pas réutiliser les emballages vides.

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLES**

#### **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir rubrique 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Composant avec valeurs limite d'exposition professionnelle :

Composants	VME (mg/m3)	Remarques
64-17-5 alcool éthylique	Valeur court terme: 9500 mg/m3, 5 000 ppm  Valeur à long terme: 1900 mg/m3, ,1 000 ppm	
67-63-0 Propopan-2-ol	Valeur à long terme: 980 mg/m3, 400 ppm	

### 8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés  
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

### Equipement de protection individuelle (EPI) :

#### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respect des mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle

#### Protection respiratoire :

Prévoir un local ventilé.

En cas de risque d'exposition fréquente ou prolongée aux vapeurs aérosol, prévoir un équipement respiratoire approprié.

#### Protection des mains :

En cas d'utilisation fréquente ou prolongée, le port de gants en caoutchouc nitrile est recommandé.

Contrôler la perméabilité des gants avant chaque utilisation.

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la norme correspondante EN374.

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Protection des yeux :

En cas de risque de projection, porter des lunettes de sécurité hermétiques approuvées.

Protection du corps :

Dans les conditions normales, la protection requise se limite à l'emploi de vêtements de travail standard.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :	
Aspect :	Liquide
Couleur :	incolore limpide
Odeur :	Menthol
Seuil olfactif :	Information non disponible
Valeur du pH	7.0 – 8.5
Changement d'état :	
Point de fusion/ congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition/ intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point éclair	37 °C (méthode A9, coupe fermée, BPL)
Taux d'évaporation	450 ° c ( méthode A15)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limité supérieure/Inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	0.976 (méthode A3, BPL)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
température d'auto-inflammabilité	450°C (méthode A15)
température de décomposition	Non déterminé
tension de surface	Non déterminé
Viscosité dynamique	3.98 mPa.s à 20°C, 2.19 mPa à 40°C
propriétés explosives	Pas de propriété explosive ( prédction)
propriétés comburantes	Pas de propriété comburante ( prédiction)

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité :

Liquide et vapeurs inflammables

### 10.2 Stabilité chimique :

stable dans des conditions normales

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**

Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

**10.4 Conditions à éviter :**

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Chaleur / source de chaleur. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. La lumière solaire directe.

**10.5 Matières incompatibles :**

Oxydants puissants. Acides forts. Agents réducteurs. Métaux légers.

**10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Spray répulsif et apaisant anti-moustiques

DL50 orale rat > 2000 mg/kg (OCDE 423)

Éthanol (64-17-5)

DL50 orale rat 10470 mg/kg (méthode OCDE 401)

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

CL50 inhalation rat 117 - 125 mg/l/4h (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 403)

ethyl N-acetyl-N-butyl-β-alaninate (52304-36-6)

DL50 orale rat 14000 mg/kg

DL 50 cutanée rat > 10000 mg/kg

CL50 inhalation rat > 5,1 mg/l/4h

Propane-2-ol (67-63-0)

DL50 orale rat 5045 mg/kg

DL50 cutanée lapin 13000 mg/kg

CL50 inhalation rat 72,6 mg/l/4h

(R\*,R\*)-α,4-diméthyl-α-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-méthanol (515-69-5)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 7 - 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 7 - 8,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Éthanol (64-17-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 3160 mg/kg de poids corporel/jour

NOAEL (oral, rat, 90 jours) <= 1730 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** : Aucune donnée disponible sur le produit fini.

### 12.1 Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique:
Éthanol (64-17-5)
<p>CL50 poisson 13500 - 15300 mg/l/96h (<i>Pimephales promelas</i>)            CE50 Daphnie 12340 mg/l/48h (<i>Daphnia magna</i>)            ErC50 (algues) 275 mg/l/72h (<i>Chlorella vulgaris</i>)            NOEC (chronique) &gt; 10 mg/l/ 21 j (<i>Daphnia magna</i>)            NOEC chronique algues 3240 mg/l (<i>Skeletonema costatum</i>)</p>
ethyl N-acetyl-N-butyl-β-alaninate (52304-36-6)
<p>CL50 poisson &gt; 100 mg/l/96h (danio rerio) (OECD 203)            CE50 Daphnie &gt; 100 mg/l/48h (daphnia magna) (OECD 202)            ErC50 (algues) &gt; 100 mg/l/72h (desmodesmus subspicatus) (OECD 201)</p>
Propane-2-ol (67-63-0)
<p>CL50 poisson 9640 mg/l/96h (<i>Pimephales promelas</i>)            CL50 autres organismes aquatiques &gt; 10000 mg/l/24h (<i>Daphnia magna</i>) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 202)            CE50 Daphnie 5102 mg/l (méthode OCDE 202)            ErC50 (algues) &gt; 100 mg/l/72h (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)</p>
(R*,R*)-α,4-diméthyl-α-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-méthanol (515-69-5)
<p>CL50 poisson 4,6 - 10 mg/l/96h (DIN 38412)            CE50 Daphnie 1,3 mg/l/48h (OECD 202)</p>

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Toxicité aquatique:	
<b>Éthanol (64-17-5)</b>	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. Biodégradation 94 %	
<b>Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité > 98 % biodégradation . Facilement biodégradable.	

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Comportement dans les compartiments de l'environnement::

Potentiel de bioaccumulation:	
<b>Éthanol (64-17-5)</b>	
Log Pow	-0,35 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
<b>Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Log Pow 0,05 (25 °C)	Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.

## 12.4 Mobilité dans le sol

<b>Éthanol (64-17-5)</b>	
Ecologie - sol	Faible adsorption. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne répond pas aux critères PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE 1907/2006)

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles

# 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

## 13.1 Méthode de traitement des déchets

**Produit :** Biocide répulsif

**Recommandation :**

Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive relative aux déchets 2008/98/CE et aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Laisser les produits chimiques dans leur contenant d'origine.

Pas de mélange avec d'autres déchets.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages :**

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux –route et train) (transfrontalier / domestique) :**

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous paragraphes 5, 6, 7 et 8.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA: UN1993

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE))

IMDG FLAMMABLE LIQUID N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

IATA FLAMMABLE LIQUID N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Route (ADR) :  Classe3 (F1) Liquides inflammables. Etiquette : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

### 14.5 Danger pour l'environnement

Pas d'information

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage  
en commun (ADR): MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs  
pour vrac (ADR): T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et  
conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales relatives au transport –  
Colis (ADR): V12

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR): S2

Danger n° (code Kemler) : 30 Code de restriction concernant les tunnels : D/E

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

EmS-No. (Feu) : F-E

EmS-No. (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : A

N° GSMU : 127;128

**Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo  
(IATA): E1

Quantités limitées avion passagers et cargo  
(IATA): Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA): 10L

Instructions d'emballage avion passagers et  
cargo (IATA): 355

Quantité nette max. pour avion passagers et  
cargo (IATA): 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement  
(IATA): 366

Quantité max. nette avion cargo seulement  
(IATA): 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 61, 64E

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

**Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage  
en commun (RID): MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs  
pour vrac (RID): T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et  
conteneurs pour vrac (RID): TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE4

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

Transport interdit (RID) : Non

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### Indications complémentaires de transport :

« Règlement type » de l'ONU : UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE)), 3, III

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Règlements législatifs particuliers à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique Code Régime Rayon	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000	DC	

t.  
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50  
000 t.

## 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMGD : International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA : International Air Transport Association  
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)  
IACAO : International Civil Aviation Organization  
IACAO-TI : Technical Instruction by the "International Civil Organization" (ICAO)  
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

### Texte des phrases R et H mentionnées sous l'article 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
H225 Liquides et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquides et vapeurs inflammables.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Données modifiées par rapport à la version précédente : dénaturant dans l'alcool, remarques Equitox.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DÉNÉGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude ou de leur exhaustivité. Cette fiche de données sécurité ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Service établissant la fiche de sécurité : Service sécurité des Laboratoires Juva Productions.

Source : Fiches de données de sécurité pour les matières premières et données propres au produit.